COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le 13 décembre 2022 à 20h30, sous la présidence de M. Gilbert VARRENNE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 15 sur lesquels 14 membres présents :

Présents : M. Gilbert VARRENNE ; Mme Chantal PAIRE ; M. Alain BLETTERIE ; Mme Marie-Claude CHAMPROMIS ; M. Pierre Yves LASSAIGNE ; M. Bernard BESSEY ; Mme Monique GOUTILLE ; M. Gabriel POMMIER ; Mme Sylvie BAS ; M. Daniel MOUSSERIN ; Mme Isabelle MARIDET ; Mme Sabine LAURE ; M. Franck POLLET ; Mme Laurette COLOMBET
Excusé : M. Eric MICHALLET
Secrétaire élue pour la durée de la séance : Mme Sylvie BAS

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Conseil municipal a donné acte de ce dépôt.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

Chaque élu a été destinataire du procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2022, adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Information du Conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner (DIA)
- Création d'un emploi permanent pouvant être pourvu par la voie contractuelle en application de l'article l.332-8 du code général de la fonction publique
- Vote des subventions aux clubs de tennis, football et basket pour l'année 2023
- Tarifs communaux 2023 – mise en place d'une caution aux associations pour la location de la salle municipale
- Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

- Mise à disposition de services des communes à Roannais Agglomération – entretien des points d'apport volontaire – avenant n°1 à la convention
- Service commun de délégué à la protection des données (DPO) – avenant à la convention
- Cession à titre gratuit d'une parcelle communale située impasse de la Maréchalerie
- Ajout d'un kit d'illumination sur la façade de la poste et remplacement des bornes par mats impasse de la Vinée
- Amendes de police 2023 – demande de subvention auprès du département de la Loire concernant le carrefour entre la RD18 et la RD39
- Programme voirie 2023 – demande de subvention auprès du département de la Loire concernant la réfection des voies communales n°120 et n°108
- Enveloppe solidarité 2023 – demande de subvention auprès du département de la Loire
- Décision budgétaire modificative n°2

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT NE DONNANT PAS LIEU A DEBAT

Par délibération n° 11/06/2020 N°12 du 11 juin 2020 et n° 08/10/2020 /N°2 du 08 octobre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.
Depuis la convocation à la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2022, M. le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

- DM 2022-9 concession nouvelle de 50 ans au cimetière n°398
- DM 2022-10 concession nouvelle de 15 ans au cimetière n°399
- DM 2022-11 concession nouvelle de 50 ans au cimetière n°400

Le Conseil municipal prend acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du Conseil du 30 août 2022, 12 DIA ont été déposées et délivrées. La commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Référence cadastrale	Adresse	Superficie	Désignation du bien	Date de la décision de non-préemption
AP 137	Rue Louis Joubert	564m²	Non bâti	21/10/2022
AP 151	Rue Louis Joubert	214m²	Non bâti	21/10/2022
AP 152	Rue Louis Joubert	214m²	Non bâti	21/10/2022
AP 153	Rue Louis Joubert	528m²	Non bâti	21/10/2022
AP 154	Rue Louis Joubert	622m²	Non bâti	21/10/2022
AP 158	Rue Louis Joubert	464m²	Non bâti	24/10/2022

AP 139	Rue Louis Joubert	424m²	Non bâti	24/10/2022
AP 140	Rue Louis Joubert	419m²	Non bâti	24/10/2022
AP 145	Rue Louis Joubert	563m²	Non bâti	24/10/2022
AP 142	Rue Louis Joubert	214m²	Non bâti	24/10/2022
AP 141	Rue Louis Joubert	214m²	Non bâti	24/10/2022
AD 13	36 chemin Verchère	1979m²	Bâti sur terrain propre	08/11/2022

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions détaillées ci-dessus.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUVANT ETRE POURVU PAR LA VOIE CONTRACTUELLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial en raison du départ d'un agent par voie de mutation dans une autre collectivité, au service technique de la commune,

Considérant qu'il s'agit d'un emploi pour lequel une grande polyvalence est nécessaire ainsi que plusieurs qualifications spécifiques (détention de tous les permis et essentiellement poids-lourd et remorque), afin d'accomplir l'ensemble des missions demandées ; En conséquence celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 2°) de l'article L.332-8 si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions statutaires,

M. le Maire propose de créer un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent correspondant au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1er avril 2023 pour exercer les missions suivantes :

- L'entretien des espaces verts, tonte, plantations etc.
- Entretien des bâtiments communaux, des matériels et engins
- Aide à la gestion de la voirie et des réseaux divers

Adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS : VOTE DES SUBVENTIONS AUX CLUBS DE TENNIS, FOOTBALL ET BASKET POUR L'ANNÉE 2023

M. le Maire soumet au Conseil municipal le tableau listant les subventions à 3 associations pour l'année 2023.
Il s'agit :

- du tennis club, dont le nombre d'équipes de jeunes a été arrêté à 9
- du club de football « l'US FILERIN » dont le nombre d'équipes de jeunes a été arrêté à 10
- du club de basket « ASSR Basket » dont le nombre d'équipes de jeunes a été arrêté à 9

En conséquence, les subventions accordées par la commune sont les suivantes :

ASSOCIATION	TYPE DE SUBVENTION	MONTANT
Tennis club	Subvention annuelle	630 €
Club de football US FILERIN	Subvention annuelle	950 €
ASSR Basket	Subvention annuelle	1800 €
	TOTAL	**3380 €**

Adopté à l'unanimité

TARIFS COMMUNAUX 2023 – MISE EN PLACE D'UNE CAUTION AUX ASSOCIATIONS POUR LA LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023. Suite à des problèmes de ménage non fait à la salle municipale après des locations, M. le Maire propose la mise en place d'une caution de 300 € pour la location de la salle municipale à l'occasion de manifestations associatives à partir du 1er janvier 2023.

Adopté à l'unanimité

ADHESION A LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42

M. le Maire expose à l'assemblée :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

-que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

-que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitions pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

M. le Maire propose de charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Adopté à l'unanimité

MISE A DISPOSITION DE SERVICES DES COMMUNES A ROANNAIS AGGLOMERATION – ENTRETIEN DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION

M. le Maire expose à l'assemblée que la convention de mise à disposition de services des communes à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaire (PAV) a été approuvée le 13 décembre 2018 et prendra fin au 31 décembre 2022 ;
Considérant que Roannais Agglomération étudie la réforme des modes de collecte des déchets qui aura notamment pour effet de modifier la répartition des points d'apport volontaire présents sur l'ensemble du territoire des communes membres de la communauté d'agglomération, il est proposé de prolonger la convention de mise à disposition de services des communes à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaire pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, afin que les futures conventions relatives à l'entretien des PAV prennent en compte la nouvelle répartition des points d'apport volontaire.
Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1.

Adopté à l'unanimité

SERVICE COMMUN DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) – AVENANT A LA CONVENTION

M. le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 10 octobre 2019 la commune a adhéré au service commun de délégué à la protection des données (DPO) puis par délibération en date du 12 juillet 2022, la commune a approuvé l'avenant n°1 de prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant qu'il est proposé de prolonger la convention d'une année jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il est proposé d'inscrire dans la convention actuelle un volet collectif qui se traduira par :
- La rédaction d'un guide pratique qui reprend les obligations en matière de respect du RGPD et qui décrit les actions fondamentales à mettre en place pour s'y conformer ;
- La création d'une newsletter biannuelle portant sur l'actualité de la protection des données et sur les évolutions du RGPD ;
- La participation à minima à deux réunions de secrétaires de mairie par an afin d'animer des ateliers thématiques en matière de respect du RGPD ;

- La rédaction d'un rapport d'activité qui retrace l'activité globale du service qui sera produit annuellement par le service et sera adressé aux membres du service commun ;
- La rédaction d'un rapport opérationnel propre à chaque commune ;

M. le Maire propose d'approuver l'avenant à la convention de service commun de délégué à la protection des données qui propose la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'il prendra effet le 31 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité

CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUEE IMPASSE DE LA MARECHALERIE

Monsieur le Maire expose :

Vu l'acte administratif en date du 15 décembre 2020 par lequel la commune de Saint-Romain-la-Motte devient propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°46, sise impasse de la Maréchalerie,

Considérant que la parcelle cadastrée section AP n°46 fait partie intégrante de l'unité foncière cédée à ALLIADE HABITAT.

En conséquence, il convient de considérer que cette parcelle est incluse dans l'assiette du terrain du projet de construction d'ALLIADE HABITAT et que cette parcelle était comprise dans le prix de vente.

En conséquence, la parcelle cadastrée section AP n°46 doit aujourd'hui faire l'objet d'une cession gratuite au profit d'ALLIADE HABITAT.

Adopté à l'unanimité

AJOUT D'UN KIT D'ILLUMINATION SUR LA FACADE DE LA POSTE ET REMPLACEMENT DES BORNES PAR MATS IMPASSE DE LA VINEE

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de divers dossiers d'éclairage public.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant H.T. travaux	% - P.U.	Participation commune
Remplacement des bornes par mats – Impasse de la Vinée	5 341 €	60.0%	3 204 €
Ajout d'un kit illumination – Façade de la Poste	205 €	60.0%	123 €
TOTAL	**5 546 €**		**3 327 €**

Adopté à l'unanimité

AMENDES DE POLICE 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE CONCERNANT LE CARREFOUR ENTRE LA RD18 ET LA RD39

M. le Maire rappelle la possibilité donnée aux communes d'obtenir des subventions au titre des travaux de sécurité provenant des amendes de police relatives à la circulation routière, ces dotations étant mises à la disposition du Département.

Dans le cadre de la création d'un lotissement, rue du Stade, le Département de la Loire impose à la commune de sécuriser le carrefour entre la route départementale n° 39 (route de Renaison) et la route départementale n° 18 (rue Louis Joubert) en créant un plateau traversant. Celui-ci sécurisera la rue du Stade qui débouchera directement sur ce carrefour.

M. le Maire propose de solliciter une aide départementale pour réaliser ces travaux et soumet à l'assemblée le projet d'aménagement. Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à 17 673 € H.T. soit 21 207,60 € T.T.C. se décomposant en travaux préparatoires, terrassement, assainissement, voirie et signalétique.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention départementale au titre des amendes de police.

Adopté à l'unanimité

PROGRAMME VOIRIE 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE CONCERNANT LA REFECTION DES VOIES COMMUNALES N°120 ET N°108

M. Le Maire présente les travaux prévus pour l'année 2023. Au vu de l'état des chemins constaté suite au diagnostic effectué, priorité est donnée aux travaux à engager sur les voies communales :

- n° 120, chemin Verchère sur 500 mètres linéaires.
- n° 108, chemin de la Croix Rampart sur 250 mètres linéaires.

Le devis pour la voie communale n° 120, chemin Verchère, comprenant des travaux préparatoires, terrassement, assainissement et voirie s'élève à 32 462 € H.T. soit 38 954, 40 € T.T.C.

Le devis pour la voie communale n° 108, chemin de la Croix Rampart, comprenant des travaux de terrassement et de voirie s'élève à 16 000 € H.T. soit 19 200 € T.T.C.

Le montant total des travaux de voirie s'élève à 48 462 € H.T. soit 58 154,40 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité

ENVELOPPE DE SOLIDARITE 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la demande de subvention départementale au titre de l'enveloppe de solidarité 2023, il convient de valider les devis correspondants des travaux suivants :

- Remplacement de la chaudière du centre de loisirs
- Fourniture et pose d'un radiateur
- Isolation du plafond de la salle ERA (partie carrelée)
- Isolation des combles de la mairie
- Achat de 3 sèche-mains pour la salle ERA

Devis :

- SAS Stéphane BURNICHON (Remplacement de la chaudière du centre de loisirs) : 5 248 € H.T. soit 6297,60 € T.T.C.
- SAS PUVILLAND père et fils (Fourniture et pose d'un radiateur) : 1 709 € H.T. soit 2 050,80 € T.T.C.
- SARL Sylvain DECLOITRE (isolation du plafond de la salle ERA (partie carrelée)) : 10 755 € H.T. soit 12 906 € T.T.C.
- SARL Sylvain DECLOITRE (isolation des combles de la mairie) : 19 855,30 H.T. soit 20 947,34 € T.T.C.
- EURL DUIVON (Achat de 3 sèche-mains pour la salle ERA) : 1 350 € H.T. soit 1 620 € T.T.C.

M. le Maire propose de soumettre 2 demandes de subventions réparties de la manière suivante :

1ere demande :

- Fourniture et pose d'un radiateur : 1 709 € H.T. soit 2 050,80 € T.T.C.
- Remplacement de la chaudière du centre de loisirs : 5 248 € H.T. soit 6297,60 € T.T.C.
- Isolation du plafond de la salle ERA (partie carrelée) : 10 755 € H.T. soit 12 906 € T.T.C.

Seconde demande :

- Isolation des combles de la mairie : 19 855,30 H.T. soit 20 947,34 € T.T.C.
- Achat de 3 sèche-mains pour la salle ERA : 1 350 € H.T. soit 1 620 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

M. le Maire informe l'assemblée des mouvements de comptes suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	**Montant**	**Article (Chap.) - Opération**	**Montant**
2138 (040) : Autres constructions	4 244,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	8 768,00
2151 (040) : Réseaux de voirie	4524,00		
2315 (23) – 160 : Installation, matériel et outillages techniques	-5 000,00		
2315 (23) – 161 : Installation, matériel et outillages techniques	5 000,00		
	8 768,00		**8 768,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	**Montant**	**Article (Chap.) - Opération**	**Montant**
023 (023) : Virement de la section d'investissement	8 768,00	722 (042) : Immobilisations corporelles	8 768,00
	8 768,00		**8 768,00**

Total dépenses	**17 536,00**	**Total recettes**	**17 536,00**

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Reversement de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération : Un avenant est signé afin d'annuler les dispositions relatives à un reversement partielle de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération. La commune conservera la totalité de cette taxe.

- Projet Martelanche : Pour mettre à l'honneur Pierre MARTELANCHE, il est prévu de faire un mémorial de ses œuvres dans le parc de la mairie. La Cité du Design de Saint-Etienne (les élèves de 6e année) se chargera de la présentation des panneaux. Une présentation sera faite lors du prochain Conseil municipal.

- M. Gabriel POMMIER ayant assisté à une réunion du SIEL-TE-42, il informe l'assemblée sur la tenue d'un débat sur l'extinction définitive des lumières dans certaines zones mais également la dépose des poteaux s'ils ne sont plus utilisés. A priori, aucun texte n'en prévoit le démontage.
Par ailleurs, M. Gabriel POMMIER indique que certains propriétaires de maisons neuves se plaignent d'attendre parfois 8 à 9 mois avant l'installation de la fibre.
Enfin, il précise s'être inscrit à un atelier ROC 42. A l'issue de la première séance, il lui a été attribué un détecteur de CO^2 qu'il remet ce jour à M. le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h04

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance :
Mme Sylvie BAS

Publication en ligne le 28 JAN. 2023